

**Congrès d'analyse politique sur l'Afrique  
Cinquantième du CEAN (1958-2008)  
3-5 septembre 2008**

Symposium  
« L'ACTION PUBLIQUE EN AFRIQUE » OBJET DE CONNAISSANCE :  
Avancées, errements et contraintes

---

**(Re)construction de l'Etat et démocratisation en RDC :  
recours à l'expertise et logiques d'appropriation**

Bob Kabamba, chargé de cours, Université de Liège, Bob.Kabamba@ulg.ac.be  
Geoffroy Matagne, chercheur, Université de Liège, gmatagne@ulg.ac.be  
Pierre Verjans, chef de travaux, Université de Liège, pverjans@ulg.ac.be

**Mots-clés**

Expertise, modèle décisionnel, appropriation, démocratisation, construction de l'Etat (*state-building*), République démocratique du Congo.

**Résumé**

Cet article présente les premiers résultats d'une étude consacrée aux contraintes qui pèsent sur le processus de reconstruction de l'Etat congolais (RDC). Afin d'éclairer les processus décisionnels, elle privilégie la porte d'entrée analytique que constituent les situations d'expertise, le rôle des experts (nationaux et internationaux) et les logiques d'appropriation de celles-ci par les acteurs locaux. Notre centre d'étude (CAPAC) a été invité, au titre d'expert, à apporter un appui dans le cadre du processus d'élaboration de la législation relative à la mise en place des institutions politiques démocratiques. La méthode utilisée pour mener à bien cette recherche peut être rapprochée de l'« observation participante ». Les études de cas seront essentiellement tirées des expertises constitutionnelles et électorales qui ont alimenté les travaux des constituants et des parlementaires congolais (Constitution de la République démocratique du Congo et lois électorales de mars 2006). Dans les différents cas étudiés, les situations d'expertise basées sur un modèle décisionniste ou technocratique (ou perçues comme telles) ont fréquemment conduit au blocage des processus décisionnels. Au contraire, certaines oppositions fondamentales ont pu être dépassées lorsque la situation d'expertise s'est appuyée sur un modèle décisionnel pragmatique.

## Introduction

La Cellule d'appui politologique en Afrique centrale (CAPAC<sup>1</sup>), centre de recherche de l'Université de Liège, a été créée durant la transition politique congolaise en 2004. A la demande d'institutions congolaises et avec le soutien, notamment financier, de différents acteurs de la Communauté internationale, elle a axé son action dans trois directions : 1) apporter un appui dans le cadre du processus d'élaboration de la législation relative à la mise en place des institutions politiques démocratiques (Constitution, systèmes électoraux et contentieux électoraux, décentralisation), 2) assurer un rôle de conseil et d'information pour le fonctionnement des nouvelles institutions (renforcement des capacités, formations, *ownership*) et enfin, 3) apporter un appui en expertise pour faciliter la prise de décision dans un système politique transitionnel. La CAPAC est d'abord intervenue dans la coordination d'un collège d'experts qui ont travaillé en appui à la rédaction et l'adoption de la Constitution de la République démocratique du Congo (RDC) à la demande du Sénat de la transition. Elle a accompagné toute la procédure d'adoption du texte en commissions parlementaires et en séances plénières au Sénat et l'Assemblée nationale. Elle a, en outre, assuré la liaison avec des spécialistes de la matière aussi bien congolais qu'étrangers en RDC. Elle est ensuite intervenue dans le cadre du processus d'élaboration puis du suivi de l'adoption de la loi référendaire, d'amnistie et de la loi électorale puis des règles du contentieux électoral qui menèrent aux élections de juillet puis octobre 2006. Depuis lors, la CAPAC, toujours à la demande des institutions congolaises, suit les dossiers des lois dites essentielles, notamment les lois sur la décentralisation, sur la libre administration des provinces, sur la réforme de la justice et sur le statut des institutions en appui à la démocratie et participe aux renforcements des capacités de nouvelles institutions politiques.

Ces interventions nous ont permis d'observer, sur l'ensemble de ces processus décisionnels, les dynamiques politiques et institutionnelles à l'œuvre et d'avoir un accès privilégié à des acteurs clés de l'action publique en RDC. Elles nous ont ainsi permis de rassembler un matériel empirique important pour l'étude de l'action publique en RDC, ses avancées, ses errements et ses contraintes. Dans le cadre du Congrès d'analyse politique sur l'Afrique organisé à l'occasion du cinquantenaire du CEAN, nous proposons de présenter les premiers résultats d'une étude consacrée aux contraintes qui pèsent sur le processus de reconstruction

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur la CAPAC et ses activités, voir : <http://www.capac.ulg.ac.be>.

de l'Etat congolais, en privilégiant la porte d'entrée analytique que constituent les situations d'expertise, le rôle des experts (nationaux et internationaux) et les logiques d'appropriation de celles-ci par les acteurs locaux. La méthode utilisée pour mener à bien cette recherche peut être rapprochée par certains aspects de l'« observation participante » ou de l'« observation-participation ». Elle s'en distancie néanmoins en ce que les « experts » de la CAPAC participaient pleinement à la situation d'expertise. L'étude présentée ici est donc le fruit d'un travail réflexif, par ailleurs caractéristique de nombreux travaux consacrés à l'expertise (Saint-Martin, 2004). Les études de cas seront essentiellement tirées des expertises constitutionnelles et électorales qui ont alimenté les travaux des constituants et des parlementaires congolais (Constitution de la République démocratique du Congo et lois électorales de mars 2006).

Dans un premier temps, nous présenterons brièvement un cadre d'analyse, centré sur la notion d'expertise, ainsi que le processus de transition politique qui constitue le cadre d'action des acteurs congolais, régionaux et internationaux. Nous analyserons les différentes expertises et les dynamiques politiques qui ont entouré la rédaction et l'adoption de la Constitution de la RDC et des lois électorales. Dans un deuxième temps, nous étudierons les liens entre expertises et résultats des processus décisionnels en soulignant les logiques d'appropriation à l'œuvre. En conclusion, nous proposerons une réflexion sur l'expertise et la souveraineté de la RDC, sur les limites objectives de l'ingérence et les nombreuses contraintes qui pèsent sur l'action publique et qui peuvent en expliquer les avancées et les errements, en particulier les questions de dépendance économique et financière.

## **Expertises, cadres d'intervention et dynamiques politiques dans un système en transition**

### *Expertises et dynamiques politiques*

La notion d'expertise a été mobilisée par de nombreux travaux dans le champ de l'analyse des politiques publiques. Les mutations et la croissance de l'intervention des pouvoirs publics ont donné une visibilité nouvelle au rôle de l'expertise (Saint-Martin, 2004). L'étude des situations d'expertise s'est progressivement développée comme une entreprise scientifique légitime, sinon indispensable pour la compréhension de nombreux processus de changement. Une situation d'expertise peut-être être définie comme « *la rencontre d'une conjoncture*

*problématique et d'un savoir spécialisé* » (Restier-Melleray, 1990, p. 549). Cette définition met l'accent sur l'importance du contexte dans lequel l'expertise est mobilisée. Le rôle et la nature de l'expertise varient en effet selon le degré de complexité (notamment technique) des questions et du caractère plus ou moins controversé des enjeux (Saint-Martin, 2004, p. 212). Cette diversité observée des expertises et des relations entre expertise et décision a été modélisée par Habermas (1978). Ce dernier distingue trois idéaux types : le « modèle décisionniste », le « modèle technocratique » et le « modèle pragmatique ».

Le *modèle décisionniste* fait une distinction nette entre le décideur (traditionnellement les pouvoirs publics) qui détermine les objectifs à atteindre et est responsable de la décision et l'expert-technicien, qui propose ou détermine les moyens<sup>2</sup>. Le *modèle technocratique* ne donne plus le primat au politique mais à l'expert. Les décisions reviennent à ceux qui, par leurs connaissances et leur savoir spécialisé, sont capables d'identifier les problèmes et de trouver les solutions sur la base d'un raisonnement présenté comme neutre et objectif. Ce modèle soulève la question de la politisation de l'expertise, l'expert pouvant être l'« avocat » d'une coalition de cause par exemple (*advocacy coalition framework*). Le *modèle pragmatique* peut être défini comme « *un mode de régulation spécifique conférant une large place à la négociation entre décideurs, hommes de terrain, scientifiques et opinion publique* » (Restier-Melleray, 1990, p. 554). Le travail de l'expertise est alors vu comme « *un travail de communication entre rationalités a priori perçues comme antagonistes [dont] l'objectif est de contribuer à la construction de consensus par l'organisation de délibérations* » (Saint-Martin, 2004, p. 213). Il n'y a donc pas ici de limites prédéfinies au niveau des objectifs et des moyens, car « *tout est systématiquement négociation* » (Brunet et al., à paraître). Ces modèles sont construits autour de rapports différents entre experts et décideurs. Selon les modèles, l'expert peut donc être vu comme un expert-technicien mandaté par les pouvoirs publics et subordonné à ceux-ci (modèle décisionniste), un « avocat » d'une cause (modèle technocratique) ou un conciliateur responsable de l'explication, de l'animation, de l'échange et de la synthèse entre les positions en présence (modèle pragmatique)<sup>3</sup>. Chaque modèle s'accompagne de logiques argumentatives propres et de conceptions particulières de la

---

<sup>2</sup> Pour une discussion de ces modèles, voir Brunet *et al.*, à paraître.

<sup>3</sup> La méthode d'intervention de la CAPAC se base sur les principes suivants : repérage des compétences et appel à l'expertise locale et internationale, travail pédagogique d'aide à la mesure des effets des décisions prises par les institutions nouvelles, attitude fondamentale de modestie des experts face aux responsables politiques qui restent les juges et responsables finaux de la prise en compte de telle ou telle suggestion. Elle se rapproche donc du modèle pragmatique.

légitimité décisionnelle. Ces logiques et ces conceptions sont repérables dans les discours et les interactions qui participent aux dynamiques politiques étudiées<sup>4</sup>.

Les processus de décision étudiés ici partagent une série de caractéristiques fondamentales des situations d'expertise : situation d'incertitude (sur la viabilité du processus dans son ensemble et sur le système institutionnel à construire), tensions politiques autour des résultats, caractère controversé des enjeux, situation – au moins apparente – d'« hyper-choix ». Ils s'en distinguent par l'acuité des tensions, des controverses, des enjeux et de la méfiance entre les acteurs dans une situation post-conflit et de transition démocratique ; ainsi que par le rôle particulier et les interventions nombreuses d'acteurs étrangers au système politique en cause<sup>5</sup>. Nous poserons ici qu'il s'agit davantage d'une différence de degré que de nature et que, partant, les modèles présentés sont utilisables pour l'étude des situations d'expertise en RDC.

Dans le cadre des processus de démocratisation et de (re)construction institutionnelle, des expertises d'origine et de nature diverses ont été mobilisées : congolaises, étrangères, universitaires, issue des organisations internationales, financée par des gouvernements étrangers (ministère belge des Affaires étrangères ou Cour constitutionnelle de France, *Electoral institute of South Africa*, par exemple) ou des organisations internationales (Mission des Nations unies en RDC – Monuc et PNUD, par exemple). Par ailleurs, ces expertises ont joué des rôles et ont pu poursuivre des objectifs différents en fonction de leur origine et de leur nature, d'une part, mais également des séquences du processus de négociation et de décision, d'autre part. Elles ont pu servir de catalyseur et permettre le déblocage d'une opposition politique fondamentale (centralisme v. fédéralisme par exemple). Elles ont pu cristalliser des craintes (« agendas cachés ») ou au contraire mettre à jour la pluralité des agendas et des pistes possibles tout en facilitant la décision. Enfin, différents modèles d'expertise ont été promus par les acteurs. Les débats explicites ou implicites sur les modèles légitimes d'expertise ont rythmé les négociations entre les acteurs congolais et internationaux et les modèles d'expertise mobilisés ont eu des effets différents sur les processus décisionnels étudiés.

---

<sup>4</sup> Il faut souligner que différents usages politiques sont possibles, un discours de légitimation d'une solution technique peut s'appuyer sur une logique technocratique alors que l'expert en question semble clairement mandaté pour défendre une position prédéterminée : celle qui est privilégiée par son mandataire.

<sup>5</sup> Interventions qui ont conduit certains observateurs à conclure que la RDC doit être analysée comme un pays « sous tutelle » (voir notamment Willame, 2007). Voir aussi note 10 et 11.

## *Le cadre d'action général : le processus de transition et le recours à l'expertise*

A l'issue de la guerre la plus meurtrière qu'a connue l'Afrique<sup>6</sup> (Coghlan, Brennan, Ngoy *et al.*, 2006), la RDC est entrée dans une phase de transition politique le 30 juin 2003, jour de l'investiture du Gouvernement de la Transition<sup>7</sup>. Cette transition allait prendre fin à l'investiture du nouveau Président élu. La RDC se trouvait confrontée à plusieurs défis majeurs tels que le rétablissement de la sécurité qui suppose une intégration militaire et un plan de désarmement, démobilisation et de réinsertion des miliciens congolais (DDR), le renforcement de la sécurité des institutions chargées de la transition et des processus de transition à Kinshasa, l'accélération du programme de désarmement, de démobilisation, de regroupement, de rapatriement et de réinsertion des groupes armés étrangers présents sur le territoire congolais, la réunification territoriale du pays, la mise en place d'un programme législatif et la préparation des élections libres, transparentes et démocratiques.

Au terme du processus de négociation qui a conduit à l'Accord global et inclusif signé le 17 décembre 2002 à Sun City, l'ensemble des acteurs politiques congolais et de la Communauté internationale partageaient un objectif essentiel (la tenue d'élections) qui a permis de rassembler les belligérants et une conviction méthodologique de base, qui allait guider la dynamique de la transition. Avant de parler des élections libres, transparentes et démocratiques, il était impératif de pouvoir disposer d'un cadre constitutionnel et légal adéquat<sup>8</sup>. En outre, il fallait mobiliser les ressources budgétaires suffisantes pour les élections, adopter un code de conduite pour les partis politiques, ouvrir les bureaux électoraux provinciaux, préparer un programme d'éducation civique, inscription des électeurs et enfin, élaborer un plan pour assurer la sécurité pendant les élections.

En vue d'atteindre ces objectifs, les différentes institutions politiques de la transition ont sollicité l'appui d'experts dans différents domaines comme l'organisation des élections, la rédaction des textes législatifs et la réforme des services de sécurité. Face aux difficultés

---

<sup>6</sup> Les débats sur l'évaluation du nombre de morts dans des conflits mettent en évidence la situation pré-conflictuelle et la situation sanitaire de la population ainsi que l'état des infrastructures médicales plus que sur les décès liés directement aux conflits ; la guerre en RDC reste cependant la plus meurtrière enregistrée à ce jour depuis la Deuxième Guerre mondiale.

<sup>7</sup> Pour un historique des conflits dans lesquels le Zaïre, puis la RDC, a été impliqué depuis le milieu de la décennie 1990, voir notamment le dossier de la Documentation française sur le conflit des Grands Lacs en Afrique : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/conflit-grands-lacs/index.shtml>.

<sup>8</sup> Lois organiques portant composition, organisation et fonctionnement des Institutions d'appui à la démocratie, loi relative à l'inscription des électeurs, loi électorale, loi sur la nationalité.

rencontrées dans le cadre du processus de transition, les acteurs politiques congolais s'accordaient dans leur vaste majorité sur le fait que cet appui était nécessaire. Selon l'Accord global et inclusif sur la transition de la République démocratique du Congo, « *La période de transition prend effet à compter de l'investiture du Gouvernement de la Transition. L'élection du nouveau Président marque la fin de la période de transition. L'élection du Président a lieu après les élections législatives. Les élections se tiennent dans les 24 mois qui suivent le début de la période de transition* » (Accord global et inclusif, point 4). Ainsi, la transition devait prendre fin le 30 juin 2005. Cet échéancier mettait une pression importante sur les acteurs. L'équilibre provisoire atteint à Sun City risquait d'être définitivement remis en cause par les anciens belligérants en cas de prolongation de la transition. Ensuite, d'autres événements comme la tentative de coup d'Etat à Kinshasa du major Eric Lenge de la Garde présidentielle, l'insurrection du général Laurent Nkunda dans l'est du pays qui a occupé la ville de Bukavu pendant plusieurs semaines et la suspension de la participation de la composante RCD-Goma au processus de transition suite au massacre des réfugiés *banyamulenge* dans le camp de Gatumba au Burundi, allaient accentuer la pression pour amorcer le processus de fin de la transition.

Le 7 janvier 2005, en évoquant l'éventuel report des élections sur les ondes de Radio France internationale, M. l'Abbé Malu Malu, Président de la Commission électorale indépendante (CEI) a provoqué un véritable électrochoc au sein de la population et de la classe politique congolaises. Des manifestations de protestation dans les quartiers populaires de la ville de Kinshasa eurent lieu. La répression par les forces de l'ordre causa la mort de 19 personnes selon presse kinoise<sup>9</sup>. Cet événement releva aux yeux des principaux acteurs de la transition la nécessité d'accélérer le processus pour que les élections tant attendues par la population<sup>10</sup> aient lieu dans les meilleurs délais. Ainsi, la rédaction de la législation essentielle était devenue une priorité à l'agenda politique du Congo.

---

<sup>9</sup> Officiellement 6 personnes tuées selon le Ministre de l'Intérieur, Théophile Mbemba.

<sup>10</sup> Ce soutien a pu être observé lors des nombreuses réunions dites de sensibilisation ou d'information à destination de la population qui ont été organisées à travers le pays à l'époque. D'autres indicateurs peuvent être trouvés dans les courriers des lecteurs de la presse congolaise, le traitement médiatique général de la question entretenant ce phénomène.

La compétence d'élaborer un avant-projet de Constitution était dévolue au Sénat congolais en vertu de l'article 104, alinéa 2 de la Constitution de la Transition<sup>11</sup>. Après avoir constaté qu'un travail en interne ne permettait pas d'avancer et de parvenir à des compromis, ne serait-ce que sur les grandes options d'un nouveau texte constitutionnel, le Sénat a sollicité l'appui d'experts aussi bien nationaux qu'internationaux. L'*Electoral institute of South Africa*, l'Université de Liège associée à l'Université de Kinshasa et d'Anvers, le Conseil Constitutionnel français, la Commission européenne, ont répondu à cette demande.

### *Le Comité international d'accompagnement de la Transition*

Afin d'assurer le suivi de cet appui, le Comité international d'accompagnement de la Transition (CIAT) s'est arrogé la compétence de la coordination de l'expertise extérieure. Le CIAT, institution unique en son genre, était composé de représentants au niveau des ambassadeurs de cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité, de la Belgique, du Canada, de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Gabon, de la Zambie, de l'Union européenne, de l'Union africaine et de la MONUC. Cette institution composée de non Congolais a été instituée par l'Accord global et inclusif (annexe 4 de l'accord, intitulé « De la garantie internationale »). Sa mission était de garantir la bonne mise en œuvre de l'Accord et de soutenir le programme de la transition en RDC. Il devait arbitrer et trancher tout désaccord pouvant survenir entre les parties (Accord global et inclusif, annexe 4, point 2). Ainsi, le CIAT jouait un rôle politique délicat et controversé. Il se réunissait tel un organe exécutif, de manière hebdomadaire et à son issue, un communiqué de presse était publié faisant valoir la position de la Communauté internationale<sup>12</sup> sur les enjeux politiques, socio-économiques et sécuritaires du moment. Ce qui faisait dire à ses détracteurs, que le CIAT était l'expression de la mise sous tutelle de la transition politique congolaise par la Communauté internationale. Cette position était largement répandue au sein du système politique et de la société civile congolais<sup>13</sup>.

---

<sup>11</sup> L'article 104, al. 2 de la Constitution de la Transition stipule que « [l]e Sénat est chargé d'élaborer l'avant-projet de la Constitution à soumettre au référendum. », Constitution de la Transition de la République démocratique, Journal officiel, Kinshasa, 3 avril 2003.

<sup>12</sup> Dans le contexte de la transition congolaise, les principaux acteurs pertinents de la Communauté internationale sont les membres représentés au CIAT.

<sup>13</sup> Nous nous appuyons sur ce point sur les éléments rassemblés dans le cadre de notre travail sur place (entretiens, positions d'experts et d'acteurs politiques congolais). La presse congolaise, et notamment le journal kinois *Le Potentiel*, s'est fait l'écho ou a porté ce discours tout au long de la transition.



Ainsi, pour plusieurs observateurs<sup>14</sup> de la vie politique congolaise, depuis le début de l'« ouverture » démocratique annoncée par Mobutu en avril 1990, la « tutelle » internationale sur la RDC est une réalité. Sous le régime de fin de règne de Mobutu, la *troïka* composée de la Belgique, de la France et des Etats-Unis assumait déjà ce rôle. Dans l'application de l'Accord global et inclusif, le rôle « tutélaire » de la Communauté internationale est, dans cette perspective, formalisé. Le rôle joué par cette institution dans le rapprochement des différents belligérants a alimenté cette analyse. A plusieurs reprises, il lui est arrivé de lancer des ultimatums à travers ses communiqués hebdomadaires (menaces de retrait et de désinvestissement, en termes financiers ou sécuritaires).

Cette situation d'expertise était donc complexe. Les experts étaient issus du monde académique, d'organismes publics (monde judiciaire principalement), d'organisations internationales et d'organisations non internationales. Ils étaient officiellement mandatés par des institutions congolaises mais les missions d'expertises étaient financées par la Communauté internationale et coordonnées par le CIAT. Cette configuration globale va rapidement conduire à la création de groupes d'experts sectoriels, multipliant ainsi les situations d'expertise.

#### *Les commissions mixtes*

Assez rapidement débordé par le suivi politique de la transition, le CIAT ne put suivre tous les travaux préparatoires dans les différents domaines identifiés comme prioritaires. Pour y pallier, le Secrétaire général de l'ONU dans son troisième rapport sur la République démocratique du Congo recommanda la création de trois commissions mixtes avec le Gouvernement de transition et les acteurs internationaux concernés :

*« Ces organes constitueront un mécanisme d'interaction avec le Gouvernement de transition comme suit :*

- a) Législation de base (y compris la Constitution pour la période suivant la transition) ;*
- b) Réforme du secteur de la sécurité (y compris la composante de la réforme militaire et du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, d'une part, et maintien de l'ordre dans le domaine de la réforme de la police, d'autre part) ;*

---

<sup>14</sup> Notamment de la presse congolaise et de l'opposition, en particulier l'UDPS.

*c) Elections. »<sup>15</sup>*

Le Conseil de sécurité suivit les recommandations du secrétaire et adopta la résolution 1565<sup>16</sup>. Celle-ci confia à la MONUC, le mandat « *d'apporter conseil et assistance au Gouvernement et aux autorités de transition, y compris par l'appui à trois commissions mixtes* » dont l'une sera consacrée « *à l'élaboration des lois essentielles, y compris la constitution* »<sup>17</sup>. Les trois commissions furent rapidement mises sur pied – commission mixte « sécuritaire » placée sous la direction du Vice-président de la République chargé des questions politiques et sécuritaires – commission mixte « élection » dirigée par le Président de la CEI – et la commission mixte « législation de base » sous la présidence du Bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat. Outre la participation des institutions politiques congolaises, les différents bailleurs de fonds, représentés au niveau des ambassadeurs, participaient aux travaux dans les trois secteurs. Ces commissions mixtes devaient permettre la mise en place des mécanismes de coordination entre les acteurs nationaux et internationaux afin d'aboutir à des compromis, à une convergence des positions, au moins sur les grandes orientations de ces projets prioritaires.

Les résultats obtenus se révélèrent rapidement insatisfaisants. Les missions des commissions mixtes telles qu'énoncée dans la résolution 1565 semblent indiquer que le modèle décisionnel souhaité est un modèle pragmatique, centré sur la conciliation des différentes positions. Le fonctionnement et la composition (les représentants du CIAT ayant un statut ambigu d'acteur, de conciliateur et d'expert) des commissions les rapprochaient néanmoins davantage des modèles décisionniste ou technocratique. Dans une situation caractérisée par une grande méfiance entre les acteurs, les différents experts étaient suspects d'être avant tout les simples mandataires ou les avocats de solutions ou d'intérêts particuliers (congolais ou étrangers). C'est ainsi qu'un collège d'experts sous la coordination de la CAPAC, institué pour l'appui au

---

<sup>15</sup> Troisième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, Conseil de sécurité de l'ONU, New York, 16 août 2004.

<sup>16</sup> Résolution 1565 (2004) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5048<sup>ème</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2004. « [...] 7. Décide que la MONUC aura également pour mandat, dans la mesure de ses capacités et sans préjudice de l'exécution des missions visées aux articles 4 et 5 ci-dessus, d'apporter conseil et assistance au Gouvernement et aux autorités de transition, conformément aux engagements de l'Accord global et inclusif, y compris par l'appui aux trois commissions mixtes envisagées au paragraphe 62 du troisième rapport spécial du Secrétaire général, pour contribuer à leurs efforts tendant à mener à bien :

a) L'élaboration des lois essentielles, y compris la future constitution;

b) La réforme du secteur de la sécurité, y compris l'intégration des forces de défense nationale et de sécurité intérieure ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, et, en particulier, la formation et la supervision de la police, en s'assurant de leur caractère démocratique et pleinement respectueux des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

c) Les opérations électorales [...] »

<sup>17</sup> Lettre du Représentant spécial du Secrétaire général à Mgr. Marini et Olivier Kamitatu du 17 novembre 2004.

Sénat congolais a recommandé au bureau du Sénat de prendre une initiative pour faire participer des experts issus du monde académique et moins suspects d'être partisans aux travaux de la commission mixte instituée. La proposition a été acceptée et une commission technique a ainsi pu être mise en place, en appui à la commission mixte en charge des questions de la législation essentielle. Cette commission technique était chargée de mettre en dialogue les différents points de vue et de favoriser le compromis des différents participants – Bureau du Parlement congolais et certains membres du CIAT. C'est au sein de cette commission que s'affrontèrent la vision des différents experts financés par la Communauté internationale et les desideratas des Congolais avant d'être soumis à la commission mixte.

### **Expertises et processus décisionnels : quelles logiques d'appropriation ?**

#### *L'Avant-projet de Constitution*

Le Parlement de transition avait la tâche de dresser le cadre du nouvel ordre politique à travers la confection d'une nouvelle Constitution. Confronté à des difficultés et des échecs récurrents lors d'une première phase de travail en interne, le Sénat de Transition a sollicité des experts nationaux et internationaux et initié, par ailleurs, préalablement à l'élaboration de la Constitution, une consultation nationale informelle sur les options fondamentales dans le but d'associer un plus grand nombre de Congolais à cet exercice. Les 120 sénateurs rassemblés en groupes provinciaux jouèrent le rôle d'enquêteur et assurèrent le suivi des récoltes des avis de la population. Cette consultation fut subdivisée en deux temps : « *éducation civique préalable des représentants des groupes-cibles à consulter pour les familiariser avec les concepts utilisés et les rendre ainsi aptes à participer utilement à la consultation* » et ensuite, la consultation proprement dite, l'application d'un questionnaire aux groupes-cibles<sup>18</sup>

Les groupes-cibles<sup>19</sup> repartis sur 52 villes et localités à travers tout le pays, étaient consultés sur la forme de l'Etat : Etat unitaire avec trois options à savoir unitaire centralisé, unitaire déconcentré, unitaire décentralisé ou Etat composé c'est-à-dire Etat fédéral ou confédéral.

---

<sup>18</sup> Sénat de la Transition de la République démocratique du Congo, *Document de référence sur les options fondamentales de la Constitution*, Kinshasa, juillet 2004.

<sup>19</sup> 21 groupes cibles avaient été déterminés : acteurs politiques, opérateurs économiques, sociétés savantes, ordres professionnels, ONG de développement, confessions religieuses, étudiants, associations féminines, sportifs, organisations syndicales, mouvements des jeunes, regroupements des paysans et agriculteurs, groupes culturels, artisans, personnel de carrières des services publics, magistrats, autorités coutumières, association socioculturelle, personnes vivant avec handicap, ambassadeurs et missions diplomatiques, diaspora.

Ensuite, ils devaient se prononcer sur le régime politique sur la base de trois propositions : régime parlementaire, régime présidentiel et régime semi-présidentiel. La dénomination de l'Etat était aussi en débat : République du Congo, République du Zaïre, République démocratique du Congo ou Congo démocratique. Le nombre des provinces devait aussi être déterminé par l'avant-projet de la Constitution. Six options étaient proposées : 6 provinces comme en 1960, 21 provinces comme de 1962 à 1966, 9 provinces comme de 1966 à 1987 ou 11 provinces comme à partir de 1987 ou tout autre découpage. Les résultats de cette consultation étaient attendus par la Commission sénatoriale chargée de la rédaction de l'avant-projet de constitution. Les différentes options proposées dans le questionnaire reflétaient les principales oppositions qui étaient apparues et qui n'avaient pu être réglées lors de ses travaux. Sur la forme de l'Etat, les Congolais consultés optèrent pour un Etat unitaire décentralisé à 70,1 %, le régime semi-présidentiel à 78,2 %, la République démocratique du Congo à 60,6 % et le découpage territorial de 11 provinces à 53,9 %.<sup>20</sup>

Malgré cette consultation, plusieurs divergences persistaient autour de certaines options fondamentales. Il s'agissait entre autres, de la forme de l'Etat, du régime politique, de l'âge du candidat Président de la République, de la nationalité, des prérogatives du Président de la République et du Premier ministre et de la gestion des minorités. Certains points comme l'âge comme condition d'éligibilité pour le poste de Président de la République, déchainèrent les passions car ils induisaient une exclusion de certains candidats dont Joseph Kabila, Président de la transition. Le débat sur la forme de l'Etat fut tout aussi tendu et a été dominé par l'affrontement entre unitaristes et fédéralistes. Cette question a soulevé de fortes oppositions et animé un clivage structurel du système politique congolais depuis l'indépendance de la RDC le 30 juin 1960. C'est dans ce contexte, que la commission mixte « lois essentielles » dut intervenir pour tenter de forger un compromis entre les différents points de vue.

Par ailleurs, la Communauté internationale, elle-même, tenait aussi à faire valoir ses positions dont par exemple la référence à l'abolition de la peine de la mort et la limitation des prérogatives des pouvoirs du chef de l'Etat en vue d'éviter une dérive autoritaire. Sur la question de la peine de mort, l'absence de disposition explicite dans l'avant-projet impliquait qu'elle restait d'application car définie dans le code pénal. Les différentes prises de positions de la Communauté internationale au sein de la commission mixte sur les options

---

<sup>20</sup> Parlement de la Transition de la République démocratique du Congo, *Le séminaire inter-institutionnel sur le processus électoral et la future Constitution de la République démocratique du Congo*, Kinshasa, février 2005.

fondamentales de l'avant-projet de la Constitution furent interprétées comme une ingérence dans les affaires internes du Congo et étaient perçues comme une expression de la mise sous tutelle de la transition congolaise. Elles eurent aussi comme conséquence d'exacerber les positions extrêmes, opposées aux positions de la Communauté internationale et d'aboutir à un blocage de l'adoption de l'avant-projet de la Constitution. Ce blocage menaçait d'entraîner, par ricochet, celui du processus de fin de transition.

Afin de débloquer cette situation, sur proposition des experts du comité technique, les Bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, avec l'appui du CIAT, ont organisé en février 2005, à Kinshasa, un séminaire inter-institutionnel sur le processus électoral et l'avant-projet de la Constitution de la RDC. Ce séminaire regroupant toutes les institutions de la transition avec la participation de la société civile et des partenaires extérieurs, répondait à un souci de large concertation. Celle-ci devait aboutir à un recadrage des actions encore à mener pour la tenue des élections dans les délais prévus. Les travaux en commission ont permis de faire converger les points de vue et de favoriser les compromis sur les options fondamentales de la future Constitution. A l'issue de ce séminaire, les options suivantes furent adoptées :

« Que la future constitution retienne, s'agissant de la forme de l'Etat, la forme unitaire décentralisée avec possibilité d'aboutir à long terme au fédéralisme qui, appliqué dans la situation actuelle du pays, risquerait d'exposer le pays à la balkanisation ;  
Que soit retenu le semi-présidentialisme comme régime politique de la RDC ;  
Que la dénomination du pays soit République démocratique du Congo ;  
Que la configuration de dix provinces avec la ville-province de Kinshasa soit maintenue avec la possibilité d'ériger de nouvelles provinces après études spécifiques de viabilité ;  
Que pour l'élection présidentielle, il soit prévu un scrutin universel direct majoritaire à deux tours, si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour pour l'élection du Président de la République, conformément aux schémas culturels congolais ;  
Que l'âge minimum des candidats présidents de la République soit fixé à 30 ans pour être en harmonie avec l'âge fixé par la loi sur les partis politiques et le rajeunissement des élites politiques congolaises et par souci d'inclusivité ;  
Que pour l'élection des députés nationaux, il soit prévu un scrutin direct à un tour et pour l'élection des sénateurs, un scrutin indirect ;  
Que les droits à l'existence et aux activités de l'opposition soient proclamés dans la Constitution, quitte à en fixer les détails dans la Loi ;  
Que, concernant la nationalité, soient prévues les mêmes dispositions que celles contenues dans la Loi pour éviter une contradiction ;  
Que le principe de la parité femme-homme soit inscrit comme un objectif idéal dans le préambule de la Constitution. »<sup>21</sup>

---

<sup>21</sup> Parlement de la Transition de la République démocratique du Congo, *ibidem*, p. 19-20.

Ces recommandations se retrouvent traduites en articles dans l'avant-projet de Constitution<sup>22</sup>. Quant à la forme de l'Etat, l'avant-projet a institué une forme de régionalisme constitutionnel (voire, si on analyse la nature des rapports entre Etat central et Provinces, de fédéralisme qui ne dirait pas son nom). Le texte final ne provoqua plus d'oppositions irréductibles, ni à l'intérieur du système politique congolais, ni au sein de la Communauté internationale. La dynamique des échanges et la logique d'organisation et de fonctionnement de ce séminaire inter-institutionnel se sont inspirées du modèle décisionnel pragmatique. Dans le contexte de méfiance qui caractérise la RDC de la transition, les logiques décisionnistes et technocratiques ont conduit à des blocages systématiques des processus décisionnels. Afin d'être entendue et acceptée par les différents acteurs, l'expertise s'est appuyée sur un modèle décisionnel pragmatique.

#### *La Loi portant élections présidentielles, législatives, provinciales, municipales et locales*

Après l'exercice de l'adoption de l'avant-projet de Constitution, l'élaboration et l'adoption de la loi électorale allait cristalliser les divergences entre la Communauté internationale et les acteurs congolais au sein de la commission mixte et du comité technique. Les antagonismes s'affirmèrent sur plusieurs points dont ceux du mode de scrutin, de la caution que les candidats devaient verser, de la parité, des listes bloquées ou ouvertes et des circonscriptions électorales.

La question de l'élection du Président de la République au suffrage universel direct, du scrutin majoritaire à deux tours ainsi que l'âge du candidat ayant été réglé par la Constitution, il restait néanmoins à se pencher sur d'autres critères d'éligibilité pour éviter des candidatures « farfelues » à la présidence. Une des conditions proposées reposait sur le paiement d'une caution. Le principe d'une caution est considéré comme démocratique dans plusieurs systèmes électoraux contemporains, notamment occidentaux. Il vise à s'assurer que les candidats qui se présentent à cette fonction le fassent en connaissance de cause. Ainsi, quiconque souhaitant devenir candidat doit déposer une somme d'argent au trésor public. Le législateur congolais a proposé que la caution à déposer pour les candidats aux élections présidentielles soit de quelques 50 000 dollars US (en francs congolais). Dans le cas de la RDC, la caution est tout simplement non remboursable, aucune condition dérogatoire n'est

---

<sup>22</sup> hormis le nombre des provinces qui est passé de 11 à 24 notamment pour résoudre la délicate question de la représentativité des différentes réalités socio-ethniques du pays au sein de la future assemblée sénatoriale.

prévue. Malgré les critiques de la Communauté internationale au sein de la Commission mixte, le principe absolu de non-remboursabilité de la caution fut maintenu.

Pour l'élection des députés nationaux, le scrutin proportionnel a été choisi, malgré la préférence formulée par certains experts et sénateurs congolais pour un scrutin majoritaire, dont la simplicité était mise en avant. Tous les rapports et experts électoraux internationaux préconisaient le scrutin proportionnel dans le cas de la RDC, en raison des garanties qu'il offre en matière de protection des minorités et de représentation plus large de la diversité des opinions.

La question des listes bloquées ou ouvertes a été au centre d'une polémique particulièrement vive. Au détriment des partisans de la liste bloquée, option qui avait été arrêtée en commission mixte sur l'insistance des représentants de la Communauté internationale et malgré l'opposition d'une large majorité d'acteurs congolais, le législateur congolais adopta un mode de scrutin proportionnel de listes ouvertes avec application de la règle du plus fort reste. Il importait, selon les acteurs congolais de la commission, de concilier le scrutin des listes avec la « mentalité » congolaise et une méfiance largement répandue vis-à-vis des partis politiques. Déjà lors des élections de 1977 et 1987, organisées sous la dictature de Mobutu, l'électeur avait conscience de voter d'abord pour une personne puisqu'il n'y avait qu'une liste. Parmi les craintes les plus souvent mentionnées, figurait la peur de voir des partis imposer certains élus dans le cadre de listes bloquées, notamment sous la pression d'acteurs étrangers.

S'agissant de la détermination des circonscriptions électorales, le scrutin proportionnel ne peut jouer pleinement que si les circonscriptions sont larges et mettent en compétition des organisations politiques pour occuper plus d'un siège. Dans un système où les partis sont nés de la division du travail social, il s'agit plus de la représentativité des partis politiques que de celle des populations. Au Congo, des franges importantes de la population rejetaient en bloc tous les partis politiques congolais pour cause d'artificialité, mais tenaient cependant à être représentées dans les institutions tant nationales que locales. Ainsi, le territoire apparaissait comme une circonscription électorale idéale pour les élections législatives. Concrètement, dans les circonscriptions électorales où il y aurait plus d'un député, la proportionnelle jouerait pleinement, et là où le paramètre démographie ne le permettrait pas, le système majoritaire s'appliquerait.

Alors que les débats autour de cette loi se sont appuyés sur la crainte d'une consécration de la mise sous tutelle de la classe politique congolaise par la Communauté internationale, la loi adoptée a plutôt souligné l'indépendance du Parlement congolais, capable de voter des dispositions malgré l'hostilité et les mises en garde de la Communauté internationale.

### **Conclusion : expertise et souveraineté, quelle appropriation dans un contexte de dépendance économique et financière ?**

Le processus de transition en RDC s'est déroulé dans un contexte national et international qui soulève la question de la souveraineté et de la dépendance du pays concerné. Ce thème a alimenté de nombreux débats politiques durant cette période. Les contraintes qui pesaient (et pèsent toujours) sur le processus de (re)construction de l'Etat sont nombreuses et limitent les marges de manœuvre des acteurs politiques congolais. D'une part, la méfiance entre les acteurs de la transition – et anciens belligérants – ne favorisait pas une dynamique de négociation propice au compromis, alors même que l'échéancier fixé dans l'Accord global et inclusif imposait d'avancer sans tarder sous peine de rompre l'équilibre fragile de la paix. D'autre part, la dépendance économique et financière par rapport à la Communauté internationale, donnait à cette dernière une place importante dans le processus de la transition, notamment via la présence du CIAT à la table des négociations pour l'adoption d'un nouveau système institutionnel. Les élections libres, démocratiques et transparentes – objectif partagé par les différents acteurs, qui espéraient en sortir sinon vainqueurs, du moins renforcés – sont au centre de la dynamique observée : elles constituent un horizon mobilisateur et ne peuvent être organisées sans le soutien financier de la Communauté internationale. Tout au long du processus, différentes expertises ont été mobilisées. Leur étude permet d'identifier et de comprendre les moments de blocage ainsi que différentes avancées. Dans les différents cas étudiés, les situations d'expertise basées sur un modèle décisionniste ou technocratique (ou perçues comme telles) ont fréquemment conduit au blocage des processus décisionnels. Au contraire, certaines oppositions fondamentales ont pu être dépassées lorsque la situation d'expertise s'est appuyée sur un modèle décisionnel pragmatique.

L'essentiel de notre intervention se basait sur une triangulation des acteurs. La CAPAC n'est intervenue qu'à la demande d'institutions congolaises mais, vu leur impécuniosité, le bailleur de fonds principal était le Ministère belge des Affaires étrangères. Dans ce qui aurait pu devenir une double injonction contradictoire, le statut académique permettait de conserver une



indépendance et de temporiser quand les acteurs de la Communauté internationale semblaient trop pressés de faire adopter une solution malgré l'opposition de la majorité de la société politique congolaise. Par ailleurs, originaire du Zaïre, docteur en science politique de l'Université de Liège, le directeur de la CAPAC représentait une interface entre l'ancienne colonie et l'ancien colonisateur. Ce positionnement a entraîné des résistances des deux côtés puis la confiance que cela a impliqué une fois la preuve faite de la capacité de contribuer à la résolution de conflits qui paraissaient insolubles. On a montré plus haut comment la Communauté internationale a fini par accepter le principe des listes ouvertes, qu'elle considérait comme plus coûteuses et moins lisibles que les listes fermées, rejetées par l'ensemble du corps politique congolais, société civile comprise.

Une des caractéristiques du travail a consisté à prendre en compte les réflexions et les institutions de la société civile, permettant de faire émerger face à l'immobilisme, parfois, de la classe politique, composée en grande partie de belligérants de la guerre civile peu enclins à se faire une confiance minimale, une volonté de changement basée sur la volonté de voir organisées des élections libres, volonté commune aux organisations non gouvernementales congolaises et à la Communauté internationale. Il était cependant nécessaire de cadrer les interventions de la société civile en rappelant l'absence de tout mandat électif et donc d'un indicateur fondamental en matière de représentativité des différentes positions exprimées. Comme un laminoir fait avancer la tôle entre deux rouleaux, la décision politique a pu être prise sous la pression conjuguée de la Communauté internationale et de la société civile congolaise. Encore fallait-il qu'ils tournent dans le même sens.

L'humilité des experts est apparue comme une condition de l'efficacité de leur travail. Les acteurs politiques congolais de la transition et la société civile expriment une méfiance, d'ailleurs montrée dans les urnes à l'issue des élections, vis-à-vis de leurs intellectuels (Kabamba, Matagne et Verjans, 2007). Durant la dictature mobutiste, la trahison des clercs était une constante de la gestion du pays et certains qualifiaient ce pouvoir de république des professeurs. Le rôle de l'expert travaillant avec la CAPAC, défini comme au service de la décision politique mais non responsable politique lui-même a aidé à crédibiliser le conseil de ceux qui quelle que serait l'option finale, ne seraient pas les payeurs de la conséquence de la décision. L'expertise locale a donc dû être mobilisée avec prudence et dans un contexte rappelant la prééminence du politique sur l'expert en terme de légitimité de décisions publiques.

La guerre civile et internationale au Congo s'est terminée par une période de transition où les belligérants constituaient une partie du pouvoir. Le subventionnement du budget de l'Etat congolais pour plus de moitié par la Communauté internationale a en quelque sorte légitimé l'intervention continue de celle-ci dans le processus de décision de sortie de transition. Cependant le processus aurait été paralysé si les caractéristiques historiques, sociales, culturelles, économiques du pays n'avaient pas été prises en compte en même temps par la société politique, la société civile, les experts congolais et la Communauté internationale. Ces rouages se trouvaient bloqués à la fin de l'année 2004 et c'est en se situant à la croisée de ces champs que l'intervention politologique a pu prendre son sens.

Nous nous sommes concentrés dans cette communication sur des études de cas tirées des expertises constitutionnelles et électorales qui ont alimenté les travaux des constituants et des parlementaires congolais. Dans une perspective similaire, d'autres aspects du système institutionnel congolais pourraient également être éclairés par l'étude des situations d'expertise et des dynamiques politiques complexes qui ont conduit à leur adoption. Par exemple, le processus de transition étudié ici a conduit à la construction d'un système institutionnel où coexiste un système présidentiel proche d'une tradition centraliste (française), un bicaméralisme répondant à une logique régionaliste d'inspiration fédérale (américaine) et un rapport « ambigu » au parti politique qui protège cette institution nouvelle (perte du mandat en cas de démission du parti) tout en limitant ses moyens de contrôle et de rétribution des candidats avant le scrutin (listes ouvertes sans ordre de préférence, candidats placés sur la liste par ordre alphabétique). De même, la place des chefs coutumiers dans les assemblées provinciales et le rôle de la conférence des gouverneurs de province peut servir d'illustration de la lutte pour le maintien d'une souveraineté nationale, dans la tradition de la constitution de Luluabourg de 1964. Les solutions finalement retenues par les acteurs politiques congolais répondent, dans ces deux exemples, à des logiques juxtaposées de mimétisme, de contremimétisme et d'hybridation institutionnelle.

Le rôle des experts (nationaux et internationaux) et les dynamiques d'appropriation de l'expertise par les acteurs locaux constitue une porte d'entrée analytique particulièrement prometteuse pour l'étude du processus de (re)construction institutionnelle et de démocratisation à l'œuvre en RDC.

## Bibliographie

Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo, signé à Pretoria, le 17 décembre 2002, disponible à l'adresse <http://www.grandslacs.net/doc/2826.pdf> (dernière consultation le 15 juillet 2008).

Banneux N. *et al.*, « République démocratique du Congo : une Constitution pour une Troisième République équilibrée », *Fédéralisme-Régionalisme*, 5, 2004-2005, <http://popups.ulg.ac.be/federalisme/document.php?id=209> (dernière consultation le 15 juillet 2008).

Brunet S., Fallon C. et Pironet A., « Expertises et politiques publiques » in J. Beaufays et G. Matagne (éd.), *Belgique, l'Etat des questions (1968-2008)*, Bruxelles, Bruylant, à paraître.

Coghlan B., Brennan R.J., Ngoy P. *et al.*, « Mortality in the Democratic republic of Congo : a nationwide survey », *Lancet*, 367, 2006, p. 44-51.

Conseil de sécurité des Nations unies, *Résolution 1565 (2004)*, Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5048<sup>ème</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, disponible à l'adresse <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/531/90/PDF/N0453190.pdf?OpenElement> (dernière consultation le 15 juillet 2008).

Fédéralisme-Régionalisme, *La IIIe République Démocratique du Congo. Un nouveau régionalisme*, 5, 2004-2005, <http://popups.ulg.ac.be/federalisme/sommaire.php?id=166> (dernière consultation le 15 juillet 2008).

Fédéralisme-Régionalisme, Premiers scrutins et contrôle de constitutionnalité en RDC : la mise en œuvre d'une constitution « régionaliste », 7(1), <http://popups.ulg.ac.be/federalisme/sommaire.php?id=369> (dernière consultation le 15 juillet 2008).

Habermas J., *La technique et la science comme idéologie*, Paris, Denoël, 1978.

Kabamba B., Matagne G. et Verjans P., « Premiers scrutins de la Troisième République Démocratique du Congo. Analyse des résultats », *Fédéralisme-Régionalisme*, 7(1), <http://popups.ulg.ac.be/federalisme/document.php?id=552> (dernière consultation le 15 juillet 2008).

La Documentation française, *Le conflit des Grands Lacs en Afrique*, dossiers de la Documentation française, février 2007 <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/conflit-grands-lacs/index.shtml> (dernière consultation le 15 juillet 2008)

Parlement de la Transition de la République démocratique du Congo, *le séminaire inter-institutionnel sur le processus électoral et la future Constitution de la République démocratique du Congo*, Kinshasa, février 2005.

Restier-Melleray C., « Experts et expertise scientifique », *Revue française de science politique*, 40(4), 1990, p. 546-585.

Saint-Martin D., « Expertise » in L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004, p. 209-217.

Secrétariat général des Nations unies, *Troisième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo*, Conseil de sécurité de l'ONU, New York, 16 août 2004, document S/2004/650, disponible à l'adresse [http://www.congonline.com/documents/ONU/ONU\\_SG\\_Rapport\\_20040816\\_FR.pdf](http://www.congonline.com/documents/ONU/ONU_SG_Rapport_20040816_FR.pdf) (dernière consultation le 15 juillet 2008).

Sénat de la Transition de la République démocratique du Congo, *Document de référence sur les options fondamentales de la Constitution*, Kinshasa, juillet 2004.

Willame J.-Cl., *Les « faiseurs de paix » au Congo*, Bruxelles, Editions Complexe, coll. « Les Livres du Grip », 2007.